

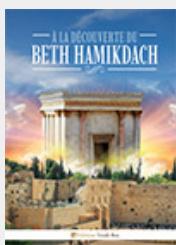


Traité Baba Metsia

Michna 6 - Chapitre 9

המקבל שדה מפרקון,
ואכלת חגב, או נשדפה,
אם מכת מדינה היא,
מנקה לו מן סכורו.
ואם אינה מכת מדינה,
איןנו מנקה לו מן סכורו.
רבי יהודה אומר:
אם קבלת ממון במעות,
בין בר זבין בר איןנו מנקה לו מסקורו.

Si quelqu'un prend à son prochain un champ à ferme et que les sauterelles en dévorent [les produits] ou qu'il est desséché, si c'est un fléau national, il peut lui retrancher [quelque chose] du fermage ; si ce n'est pas un fléau national, il ne peut rien lui retrancher du fermage. Rabbi Yehouda dit : « S'il l'a pris de lui pour une [certaine] somme d'argent, il ne peut, ni dans un cas, ni d'autre l'autre, lui retrancher [quelque chose] du fermage ».



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions